

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Garenne, côté pair.

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu le permis de construire n° 77 277 22 00001 accordé à Monsieur et Madame SARI, le 21 avril 2022, pour la construction d'une maison individuelle, sise 8 rue de la Garenne,

Vu la demande d'arrêté de circulation, du 12 juin 2023, de la société TERCA, domiciliée 3 à 5 rue Lavoisier à Lagny-sur-Marne (77400),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre à la société TERCA la création d'un branchement électrique sous trottoir, sur la propriété sise 8 rue de la Garenne, avec empiètement de chaussée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 11 juillet 2023 et pour une durée de 25 jours, afin de permettre la création d'un branchement électrique sous trottoir, pour le compte d'ENEDIS, avec empiètement sur la chaussée, par la société TERCA, pour desservir la propriété sise 8 rue de la Garenne :

- la circulation sera alternée avec empiètement sur la chaussée,
- le stationnement sera interdit sur les 2 aires de stationnement en face du 8 rue de la Garenne,

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société TERCA.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Aymerick Plet, représentant ENEDIS,
- Mme Maria Coutinho, représentante de la société TERCA,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 6 juillet 2023,
Le Maire,**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE de MARLES-EN-BRIE' at the top and 'SEINE-ET-MARNE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with the words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' below it.

Patrick Poisot